

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 30 ENTRE LE PR 8+306 ET LE PR 8+637
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMAGISTERE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-2256

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lamagistère,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-1415 bis du 6 octobre 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Joulie, en date du 16 novembre 2006 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de taille de réduction de couronnes de platanes, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 30, entre le PR 8+306 et le PR 8+637 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, en date du 22 novembre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 30, dans sa section comprise entre le PR 8+306 et le PR 8+637.

Cette disposition prendra effet le 4 décembre 2006 et sera maintenue jusqu'au 22 décembre 2006, date de la fin du chantier, étant précisé qu'elle ne sera effective que pendant les périodes d'activité du chantier dont la durée globale est estimée à 10 jours.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale entre le PR 8+306 et le PR 8+637.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 8+306 au chantier en venant de Perville,
- du PR 8+637 au chantier en venant de Lamagistère.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- dans le sens Perville → Lamagistère
- RD 813, entre le PR 58+887 et le PR 58+613,
- RD 30 E4, entre le PR 0+446 et le PR 0+247.

- dans le sens Lamagistère → Perville
- RD 30, entre le PR 7+1637 et le PR 7+1903,
- RD 30 E, entre le PR 1+532 et le PR 1+2034,
- RD 813, entre le PR 59+977 et le PR 58+887.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lamagistère, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'Entreprise Joulie.

Fait à Lamagistère,
le 27 novembre 2006

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 1er décembre 2006

Le Président,

*
* *